

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 027-2025

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LÉBOUC Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR L'ÉGLISE

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2019 qui fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant qu'une indemnité annuelle peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire pour l'année 2025 pour le gardiennage des églises est le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant qu'à Echillais, Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais assure ce gardiennage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025 d'un montant de 503,42 €.**

Pour : 22 /Contre : 0 /Abstention : 0

Publiée le : **22 AVR. 2025**

Fait et délibéré en séance

Le 14/04/2025

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance

Patrice PAYET